

## Quartier de Montrapon/Fontaine Ecu - Convention locale de développement social

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Le quartier de Montrapon/Fontaine Ecu a fait l'objet d'une opération DSQ lors du contrat de plan 1984 - 1988.

Des aménagements sont encore à ce jour en cours de réalisation en raison de l'ampleur des travaux qui dépasse le temps du DSQ (concertation enclenchée, recherche des derniers financements...).

Des actions d'accompagnement sont à maintenir et à renforcer jusqu'à stabilisation de la population, faute de quoi nous assisterions à une nouvelle dégradation du cadre de vie et du tissu social.

C'est pourquoi les partenaires concernés, dans une logique de pérennisation, s'engagent sur trois ans 1990 - 1991 - 1992 à assurer la mise en place de la réalisation complète du programme ainsi que des actions de renforcement, à savoir :

### **a) finir les aménagements**

- Place de Coubertin

- extérieurs aux cités Bouloie, Montboucons, Fontaine Ecu/Chaillot, pour lesquels le Conseil Municipal a déjà statué.

### **b) prévoir une intervention de rénovation du bâti de la Cité des Montboucons.**

### **c) poursuivre des actions d'accompagnement**

\* dans les cités Nord :

- alphabétisation,
- aide scolaire,
- prévention.

\* à Fontaine Ecu :

- Régie de quartier

. investissement complémentaire,

. fonctionnement de la régie,

- aide scolaire par l'APAS,

- action participative des habitants à la réalisation des espaces extérieurs et à la définition de leur gestion.

### **d) définir une action préventive renforcée dans les Cités Nord (Observatoire - Bouloie - Montboucons).**

Pour ce faire, la Ville provoquera des réunions de réflexion et de définition de l'action commune entre tous les partenaires concernés :

État (DDASS Jeunesse et Sports - Justice - Police)

Département (Conseil Général - DASD)

Ville (services concernés)

Associations sportives, CSCV...

CAF

Organisme logeur (SAFC).

Une convention est donc à passer entre l'État, la Région, le Département, la CAF, les organismes logeurs (SAFC, OPM HLM) et la Ville.

Chaque opération chiffrée sera présentée ensuite à l'approbation du Conseil Municipal lors de prochaines séances.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver le programme de pérennisation ci-dessus,
2. autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec les partenaires cités plus haut,
3. solliciter les participations financières de l'État, de la Région, du Département et des autres organismes susceptibles d'apporter leurs concours financiers,
4. s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville par l'inscription des crédits nécessaires sur les budgets des années 1990 à 1992.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.